



DEPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de BEAUVAIS  
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN  
[mairie.loconville@orange.fr](mailto:mairie.loconville@orange.fr)

**COMMUNE DE LOCONVILLE**  
60240

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du 09 Août 2022**

Convocation : 04 Août 2022

Membres en exercice : 11

Membres présents : 8

Membres absents : 3

Affichage : 04 Août 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le neuf août à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.**

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

MM. Serge STEINMAYER, Maire, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD adjoints au maire,  
Mmes Patricia LE MAITRE, Adjointe, Isabelle MIFKOVIC,  
M.M Franck LEVEAU, Charles GAUTIER, Xavier SAMAIN ;

**Absents excusés** : Olivier CASSEGRAIN qui avait donné pouvoir à Charles GAUTIER,  
Mathias LAURE ; Véronique LEFEUVRE

Le conseil a choisi pour secrétaire Patricia LE MAITRE.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER, Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion,
- DIA Rue de la Mairie, Parcelle C 398, Acquisition d'un bien par voie de préemption (**délibération**)
- Demande de subvention pour la transition énergétique du patrimoine communal (**délibération**)
- Questions diverses  
Frais de Bornage  
Désignation d'un correspondant culturel auprès de la CCVT

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

## **DIA Parcelle C 398, ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION (43/2022)**

Monsieur le Maire EXPOSE

Que la Commune de Loconville a institué le droit de préemption urbain par délibération 2014/35 du 26 mai 2014,

Que La Commune de Loconville a été destinataire le 30 mai 2022 d'une Déclaration d'intention d'Aliéner enregistrée sous le N° 2022-05 concernant la vente d'un bien tel que décrit ci-après :

**- Un bâtiment à usage de stockage, situé 4 bis rue de la Mairie sur environ 2a 06ca, parcelle cadastrée section C n°398, pour un prix de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition.**

Et appartenant à

**- la SCI MÉLO COSTA & MÉLO COSTA représentée par Monsieur José MÉLO COSTA**

### **IL RAPPELLE**

Que le 7 septembre 2021, par délibération (31/2021) le Conseil Municipal a approuvé le projet de création d'un local de stockage pour le matériel communal dont l'objectif était le suivant :

- Etablissement d'un local de stockage du matériel communal permettant de rassembler l'ensemble du matériel actuellement stocké à différents endroits de la commune au sein d'un local central, dans le but de réaliser un Atelier Municipal.

### **IL INDIQUE**

Que le bien correspond en tout point au projet d'établissement d'un local de stockage pour le matériel communal,

Que cette acquisition constitue une opportunité pour répondre à cet objectif,

Que le pôle d'évaluation du Domaine, consulté sur la valeur vénale du bien, a estimé par avis en date du 18 Juillet 2022, le prix de ce dernier à 35 000€ pour ce bien en évaluation dans le cadre de l'exercice d'une DIA ;

### **IL PROPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

D'exercer le droit de préemption pour l'acquisition dudit bien au prix indiqué par le Service France Domaine, à savoir **35 000 €**.

Il rappelle que les collectivités territoriales, sont tenues de consulter le service France Domaine pour connaître la valeur d'un bien préalablement à la réalisation de leurs opérations immobilières. Cette obligation est prévue par différentes dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, France Domaine doit émettre un avis sur la valeur vénale du bien susceptible d'être acquis par la collectivité territoriale.

Il précise que la collectivité peut, dans certaines limites, procéder à une cession en retenant un prix différent de celui qui résulte de l'évaluation domaniale, mais cette dernière sert toutefois de point d'appui aux contrôles qu'exercent le Préfet, le juge des

comptes et les juridictions administratives sur les opérations de vente. La juridiction administrative éventuellement saisie vérifiera ainsi à partir de l'avis de France Domaine si le prix fixé par la délibération ne révèle pas une erreur manifeste d'appréciation de la commune, il est prévu que l'estimation peut être minorée ou majorée de 10% sans motivation particulière, au-delà, elle ne saurait ignorer l'avis pour s'en éloigner de manière trop conséquente sous peine d'encourir une annulation de l'acte autorisant la vente pour erreur manifeste d'appréciation.

### **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 à D 213-13-4;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26mai 2014 instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Loconville ;

**VU** la délibération du 7 septembre 2021 approuvant le projet de création d'un local de stockage pour le matériel communal,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner N° 2022-05 réceptionnée en Mairie de LOCONVILLE le 30 mai 2022 relative au bien tel que décrit ci-après :

- Un bâtiment à usage de stockage, situé 4 bis rue de la Mairie sur environ 2a 06ca, parcelle cadastrée section C n°398 pour un prix de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition

Et appartenant à

- la SCI MÉLO COSTA & MÉLO COSTA représentée par Monsieur José MÉLO COSTA

**VU** la demande de visite du bien objet de la DIA, notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception le 29 juin 2022 à M. MELO COSTA, représentant la SCI MÉLO COSTA & MÉLO COSTA propriétaire, ainsi qu'à leur notaire, Maître Mathilde VOLANTÉ, conformément aux articles L 213-2 et R.213-7 et suspendant le délai d'instruction de ladite DIA ;

**VU** la visite du bien en date du 13 juillet 2022, ayant pour effet de porter au 13 Aout 2022 le délai réglementaire de préemption ;

**VU** que le Pôle d'évaluation du Domaine, consulté sur la valeur vénale du bien, a estimé par avis en date du 18 Juillet 2022, le prix de ce dernier à 35 000€ pour ce bien en évaluation dans le cadre de l'exercice d'une DIA

**CONSIDERANT** que cette acquisition constitue une opportunité pour répondre aux objectifs de création d'un atelier municipal permettant la préservation du patrimoine mobilier de la commune,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

#### **1. DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien tel que décrit ci-après :**

Un bâtiment à usage de stockage, situé 4 bis rue de la Mairie sur environ 2a 06ca, parcelle cadastrée section C n°398 et appartenant à la SCI MÉLO COSTA & MÉLO COSTA représentée par Monsieur José MÉLO COSTA moyennant le prix de 35 000 €, conformément à la valeur vénale du bien estimée par le pôle d'évaluation domaniale de Beauvais auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition ;

**2. DESIGNE** l'Etude de Maître CADIOT, notaire à CHAUMONT-EN-VEXIN pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;

**3. PRECISE** qu'en cas de refus du vendeur de céder son bien au prix proposé, il sera demandé à la juridiction compétente en matière d'expropriation de fixer le prix de la cession. Conformément à l'article L.213-4-1 du Code de l'urbanisme, une somme de 5250 €, représentant 15 % du montant de l'évaluation des domaines, sera consignée en cas de saisine du juge ;

**4. PRECISE** que la présente délibération est soumise à publicité, notification aux intéressés (notification aux vendeurs, au notaire mentionné dans la D.I.A., ainsi qu'à la personne mentionnée dans la DIA qui avait l'intention d'acquérir le bien) et transmission au représentant de l'Etat dans le Département ;

**5. PRECISE** que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification. Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux ;

**6. AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant désigné, à signer toutes pièces utiles

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL (44/2022)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal souhaite effectuer des travaux permettant la diminution du coût énergétique des bâtiments de l'école et de la mairie.

Le projet consiste en le remplacement des fenêtres d'une classe et de la mairie ainsi que de la chaudière par une chaudière à condensation. Une modification du réseau de chauffage avec la création de deux circuits distincts est également envisagée permettant de chauffer uniquement selon les besoins de l'école ou de la mairie. Les nouveaux équipements permettront un gain d'énergie qui va être évalué par un diagnostic énergétique.

Le Maire présente les conclusions de la commission travaux pour les fenêtres qui a étudié les 3 devis reçus sur un plan technique et financier. L'offre retenue est celle de GROULT METALLERIE. Pour le chauffage deux offres sont à l'étude et des précisions techniques sont attendues pour permettre à la commission travaux de définir le montant final du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'effectuer les travaux de rénovation des bâtiments école et mairie à savoir le remplacement des fenêtres et du chauffage,

**DEMANDE** un diagnostic énergétique permettant d'établir les gains énergétiques de ces travaux,

**PREVOIT** un financement composé de la Subvention à hauteur de 39 % +10% et le reste en fonds propres.

**APPROUVE** cette demande de subvention au département,

**CHARGE**, M. Le Maire de préparer le dossier de demande de subvention du Conseil départemental et de le transmettre,

### QUESTIONS DIVERSES

- Frais de Bornage : M. le Maire informe les conseillers qu'un administré demande à la commune de bien vouloir s'acquitter d'une partie du bornage de son terrain, la commune étant propriétaire d'une parcelle jouxtant sa propriété. Après vérification du calcul effectué permettant de définir la part revenant à la commune, le Maire confirme le montant demandé
- La communauté de commune souhaiterait avoir un interlocuteur privilégié concernant la mise en œuvre des programmes culturels. Xavier SAMAIN se porte volontaire et sera à présent l'interlocuteur privilégié de la CCVT à ce sujet.
- Chats errants : comme annoncé précédemment, la commune a fait appel à l'Association Ani mots Espoirs pour ses conseils et le prêt de matériel pour aider au trappage. Un partenariat a été défini avec la vétérinaire de Chaumont-en-Vexin. Il a été convenu de commencer la démarche Rue de la Mairie, un arrêté a été affiché depuis le 5 août pour prévenir les habitants.
- M. le Maire a présenté l'état des dépenses pour 2022 jusqu'à ce jour,

La séance est levée à 21H.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 09 AOÛT 2022

La Secrétaire,  
Patricia LE MAITRE

Le Maire,  
Serge STEINMAYER.



